Conditions de participation du concours « #RenfertFan »

1. L'organisateur du concours « #RenfertFan » est la société Renfert GmbH, Untere Gießwiesen 2, 78247 Hilzingen, Allemagne. Le jury est constitué par Renfert GmbH, Untere Gießwiesen 2, 78247 Hilzingen.

2. Le concours « #RenfertFan » est réalisé sur Facebook.com, conformément aux directives Facebook, et sur le site Web de Renfert. La participation est gratuite.
Pour participer, le/la participant(e) doit prendre une **photo** de son produit Renfert préféré et la poster avec un petit commentaire justifiant pourquoi celui-ci est son produit préféré sur le mur de la page Facebook www.facebook.com/renfertdental, ou l'envoyer par e-mail à marketing@renfert.com.

3. Ce concours n'a aucun lien avec Facebook et n'est sponsorisé, soutenu ou organisé d'aucune manière par Facebook.

4. Le concours « #RenfertFan » débute le **01/09/2015** à **10 h** et se termine le **01/10/2015** à **12 h**.

5. La participation est réservée aux personnes de 16 ans et plus. Les participant(e)s de moins de 18 ans ne peuvent participer que si leur participation est expressément autorisée par une personne investie de l'autorité parentale. Les participant(e)s mineurs doivent informer expressément la personne investie de l'autorité parentale des présentes conditions de participation. En participant, les personnes de moins de 18 ans confirment qu'elles ont l'autorisation requise de la personne investie de l'autorité parentale. La société Renfert GmbH est en droit à tout moment d'exiger la présentation de justificatifs appropriés. En cas de doutes légitimes quant au respect d'une condition de participation, Renfert GmbH est en droit à tout moment d'exclure le/la participant(e) du concours.

6. Les collaborateurs(trices) de Renfert GmbH et des entreprises liées à Renfert GmbH au sens du § 15 et des paragraphes suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG) sont exclu(e)s du concours.

7. La participation par l'intermédiaire d'un prestataire de services (service de concours/service de saisie, etc.) est exclue.

8. Tout recours juridique est exclu.

9. Toute photo choquante, pornographique, glorifiant la violence ou incitant à la haine raciale est interdite. Cette interdiction s'applique également aux photos pouvant inciter à commettre des infractions pénales et servir de mode d'emploi pour commettre de telles infractions, ou pouvant blesser les pensées politiques ou religieuses de tiers. Aucune photo ne doit être contraire aux interdictions légales, constituer une atteinte aux bonnes mœurs ou violer les droits d'autrui (droit au nom, droit des marques, droit d'auteur, droit de protection des données, etc.). Aucune photo ne doit en outre violer les droits de la personnalité d'autres personnes, en particulier le droit à la propre image.

10. Les participant(e)s n'ayant pas le droit de participer sont interdit(e)s de gain. Les photos contraires aux conditions de participation sont également interdites de gain et seront supprimées. L'influence de l'égalité des chances par manipulation technique, la communication de données personnelles incorrectes ou toute autre infraction de gravité comparable entraînent – ultérieurement le cas échéant – l'exclusion de la participation et l'interdiction de gain.

11. Utilisation des photos
En soumettant des photos dans le cadre du concours « #RenfertFan », le/la participant(e) accorde gratuitement à la société Renfert GmbH un droit illimité et exclusif dans le temps, dans l'espace et dans le contenu d'utiliser tous les droits d'auteur et titres de propriété apparentés au sens de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG), liés à la photo, pour toutes les utilisations connues et connues à l'avenir (droit de reproduction, droit de diffusion, droit de la rendre accessible au public, etc.). Ce droit accordé par le/la participant(e) comprend en particulier le droit de Renfert GmbH d'utiliser les droits sur support analogique ou numérique, en Allemagne et à l'étranger, pour la publicité de produits de Renfert GmbH, le cas échéant également dans les médias imprimés. Le/la participant(e) accorde également à Renfert GmbH un droit de traitement de la photo afin de permettre d'apporter les modifications – rédactionnelles en particulier – nécessaires dans le cadre des droits d'utilisation accordés.

Les droits moraux, en particulier le droit d'interdire toute défiguration, tout préjudice ou toute utilisation pouvant mettre en danger les droits intellectuels et personnels légitimes liés à la photo, demeurent inchangés. L'utilisation par Renfert GmbH des droits accordés est acquittée par la possibilité de gagner donnée au participant ou à la participante par Renfert GmbH. Le/la participant(e) est en outre d'accord avec Renfert GmbH que la renommée, le nom, la marque ou le titre de Renfert GmbH sont toujours également déterminants pour la commercialisation et la rémunération. Si la législation applicable dans le pays du/de la participant(e) prévoit des dispositions obligatoires (telles que les §§ 31 a et 32 a à c de la loi allemande sur le droit d'auteur UrhG), celles-ci demeurent inchangées.

12. Garantie :
Le/la participant(e) garantit à Renfert GmbH l'existence des droits et autorisations accordés. Le/la participant(e) garantit ne pas avoir transféré ceux-ci en tout ou partie au bénéfice de tiers, les avoir soumis à des droits ou avoir confié l'administration de ces droits à des tiers. Le/la participant(e) est seul(e) responsable d'acquérir les droits requis pour le téléchargement des photos. Le/la participant(e) possède en principe les droits requis si le/la participant(e) a pris la photo lui-même/elle-même ou obtenu ces droits de tiers. Des objets pris en photo (œuvres d'art, etc.) peuvent également être soumis à des droits de tiers exigeant l'accord de l'auteur. Il incombe au participant ou à la participante de clarifier s'il existe d'éventuelles exceptions n'exigeant pas l'accord de l'auteur.

Le/la participant(e) garantit en outre à Renfert GmbH que les personnes présentes sur la photo ont été informées en détail que la photo est utilisée pour le concours « #RenfertFan », et que ces personnes ont autorisé cette utilisation. Les participant(e) mineurs garantissent par ailleurs que leur présence sur la photo a été autorisée par une personne investie de l'autorité parentale.

Le/la participant(e) dégage Renfert GmbH et les tiers de toute revendication de tiers vis à vis de Renfert GmbH pouvant résulter du matériel téléchargé.

13. Toutes les photos seront présentées au jury de Renfert GmbH pour un vote. Le jury sera composé de spécialistes en marketing et en gestion de produit de Renfert GmbH. Les gagnants seront informés par e-mail. Le gagnant du premier prix gagnera un voyage à Hilzingen, en Allemagne, hébergement et visite de l'usine compris, ainsi qu'un palpeur de mesure Calipretto CR, qui lui sera remis en main propre sur place. Les gagnants des deuxième et troisième prix recevront chacun un palpeur de mesure Calipretto CR. Tout paiement des prix en espèces, en tout ou partie, est exclu. Pour tous les prix, le transfert au bénéfice de tiers est impossible.

14. En cas de gain, la société Renfert GmbH peut communiquer le nom du gagnant ou de la gagnante et utiliser sa photo pour le concours « #RenfertFan » à des fins rédactionnelles et/ou publicitaires.

15. En participant au concours, vous déclarez accepter que vos données (nom, adresse e-mail, date de naissance) soient demandées, traitées, enregistrées, publiées et utilisées par Renfert GmbH pour la réalisation du concours « #RenfertFan ». Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.

16. Pour toute question ou remarque, veuillez envoyer un courriel à marketing@renfert.com